



PREFET DE L'AUBE

Arrêté n °2015110-0017

**signé par
DILHAC Isabelle**

le 20 Avril 2015

**Préfecture de l'Aube
Direction du Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté portant interdiction de circulation de tous les véhicules sur la RD 48 de la commune de Dampierre à la limite du département de la Marne



PREFET DE L'AUBE

Arrêté préfectoral n°

portant interdiction de circulation de tous les véhicules
sur la RD 48 de la commune de DAMPIERRE à la limite du département de la MARNE

La Préfète de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de la route;
Vu le code de la voirie routière;
Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi du 13 août 2004 et suivante;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi du 2 mars 1982;
Vu le décret n° 2005-1499 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;
Vu le décret n° 2009-615 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 03 juin 2009 relatif aux Routes classées à Grande Circulation;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres (dit arrêté TMD);
Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes;
Vu la circulaire DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – signalisation des routes;
Vu la demande du préfet de la MARNE ;

Considérant l'affaissement de terrain sur la RD 48 à hauteur de BREBAN dans la MARNE ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

ARRÊTE

Article 1 :

La RD 48 est fermée à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation à compter de ce jour, 16H, à partir de la commune de DAMPIERRE jusqu'à la limite du département avec la MARNE.

Article 2 :

Une déviation est à mettre en place dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules.

Article 3 :

Les services du Conseil Départemental sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire adaptée, pour l'information de la mesure d'interdiction de circulation en amont et en aval de la zone d'interdiction ainsi que de la sécurisation de la déviation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie), en particulier :

- du guide technique SETRA « Routes à chaussées bidirectionnelles » Manuel du chef de chantier,
- du guide technique « Conception et mise en œuvre des déviations »,
- de la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 :

La Gendarmerie est chargée :

- d'être présente aux points d'entrée de l'interdiction,
- de faire respecter l'interdiction.

Article 5 :

Les véhicules suivants ne sont pas soumis à cette fermeture :

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile),

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture;
Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Aube;
Monsieur le président du conseil départemental de l'Aube;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube;
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube;
Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube;
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation sera adressée à:
Monsieur le maire de la commune de DAMPIERRE
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube;
Messieurs les présidents des organisations professionnelles de transporteurs routiers de
marchandises présents dans l'Aube;
Monsieur le président de l'organisation professionnelle de transport routier de voyageurs
présent dans l'Aube;
Monsieur le directeur de La Poste dans l'Aube;
Monsieur le directeur du centre régional d'information et de circulation routières (CRICR) à
Metz.

Fait à Troyes, le 20 avril 2015

La Préfète,

signé

Isabelle DILHAC.